

# RC Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance.



Compagnie: Zurich Assurance plc, succursale belge, assureur de sinistres, licence :  
FSMA 2079 (BEL)

**ZURICH**<sup>®</sup>

Produit : Zurich ProPlus Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle Belux

Cette carte d'assurance ne comprend qu'un résumé de l'assurance. Les conditions précises pour lesquelles quelqu'un est - ou n'est pas - assuré, sont indiquées dans la police.

## De quelle sorte d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les demandes d'indemnisations réclamées par des tiers qui ont subi des dommages financiers suite à une faute professionnelle de la part de votre entreprise, de vos employés ou de vous-même.

### Informations supplémentaires :

Cette carte d'assurance fournit une description générale de l'assurance responsabilité civile professionnelle. En fonction du type de service proposé ou de la profession exercée, des conditions particulières peuvent s'appliquer à celle-ci.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les dommages causés à votre client ou à d'autres personnes à la suite d'une faute professionnelle de votre part. Un mauvais conseil que vous donnez est également couvert. Les valeurs assurées sont indiquées dans les conditions particulières de la police ;
- ✓ *Qui est assuré ?*  
En plus de votre entreprise, les erreurs commises par vos employés, intérimaires, stagiaires et bénévoles sont également assurées. Un sous-traitant que vous engagez pour une tâche est également couverte ;
- ✓ Les frais d'assistance judiciaire, de procédure pénale ou disciplinaire sont couverts par l'assurance ;

#### Informations supplémentaires :

Ces frais ne seront remboursés que si les dommages sont assurés et si nous avons donné l'autorisation d'engager les frais préalablement.

- ✓ *Extension optionnelle : Postériorité*  
Si quelqu'un, après la date d'expiration de l'assurance, vous tient responsable d'une faute professionnelle commise avant cette date d'expiration ;
- ✓ Si vous êtes tenu responsable de dommages matériels ou corporels causés par vous ou vos employés.
- ✓ *Extension optionnelle : Biens confiés*  
Il est possible d'ajouter à la police une assurance responsabilité civile, de biens confiés et/ou de protection juridique ;



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages criminels ou délibérément infligés ne sont pas assurés ;
- ✗ Les dommages liés aux dépassements de budgets ou de délais ;
- ✗ Les dommages causés intentionnellement, par fraude et les délits de propriétés comme le vol, l'escroquerie et la falsification ;
- ✗ Les responsabilités du statut des administrateurs, commissaires et superviseurs ;
- ✗ Les coûts et frais propres encourus pour continuer à fournir un produit ou un service ne sont pas couverts.



### Existe-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Différentes sous-limites peuvent s'appliquer à cette assurance, de sorte que certains dommages ne peuvent être couverts que dans une mesure limitée.
- ! Votre franchise est indiquée dans la police.

✓ **Extension optionnelle : Antériorité**

Si quelqu'un vous tient responsable d'une faute professionnelle commise avant l'entrée en vigueur de l'assurance, vous serez couvert par celle-ci, dans la mesure où vous n'étiez pas déjà au courant de cette faute professionnelle ;

*Informations supplémentaire :*

La durée couverte avant l'entrée en vigueur de l'assurance et sa prime sont déterminées au moment de la conclusion du contrat.

✓ **Extension optionnelle : Cyber**

En option, une cyber assurance peut être liée à certaines polices d'assurance responsabilité civile professionnelle.

*Informations supplémentaires :*

La limite assurée, les conditions et la prime seront déterminées au moment de la conclusion du contrat. Cette couverture ne peut être accordée que sous certaines conditions et pour certaines professions.



**Où suis-je couvert ?**

✓ L'assurance couvre les actions en justice intentées contre vous dans l'un des pays de l'Union européenne dans le cadre d'activités exercées à partir de votre implantation belge.

*Informations supplémentaires :*

L'extension du périmètre de couverture est possible en option.



**Quelles sont mes obligations ?**

Lorsque vous faites une demande d'assurance, vous devez répondre honnêtement à nos questions. Vous devez toujours faire tout ce qui est en votre pouvoir pour prévenir et limiter les dommages. Vous devez également signaler tout dommage et tout changement de situation dès que possible.



**Quand et comment dois-je payer ?**

Pour la plupart des polices, vous payez la prime une fois par an, au début de la période assurée. Le mode et le date de paiement dépendent de votre courtier d'assurance et des conditions stipulées au moment de la conclusion du contrat. En règle générale, vous recevrez un avis d'échéance de la part du courtier.



**Quand commence et finit la couverture ?**

Sauf indication contraire dans les conditions particulières de la police, la couverture s'applique sur une période d'un an, à compter de la date de début indiquée dans la police. Si la prime n'est pas payée à temps, nous pouvons mettre fin à la couverture.



**Comment puis-je résilier mon contrat ?**

Vous pouvez résilier l'assurance par écrit au moins trois mois avant la fin de la période d'assurance. Si vous ne le faites pas, l'assurance sera automatiquement renouvelée pour la même période. Communiquez avec votre courtier si vous souhaitez annuler le contrat.